

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17	Séance du : 25 septembre 2020	Date de publication : 29 septembre 2020
--	----------------------------------	--

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à neuf heures, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 31 août 2020, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - DUMONT Françoise - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - SOLER Annie - HUMBERT Cédric

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à RACHLINE David

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Guillaume DECARD.

Délibération n° **180**

Rapporteur : **M. RACHLINE, 1er Vice-Président**

Titre : **SAOS SRVHB - Convention de partenariat saison sportive 2020-2021**

Synthèse : Attribution d'une subvention de 1.010.000 € à la SAOS SRVHB afin de mettre en œuvre son projet sportif, décliné en trois volets d'actions d'intérêt général, pour la saison sportive 2020-2021.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.**

Délibération n° **181**
Rapporteur : **M. RACHLINE, 1er Vice-Président**
Titre : **SASP Etoile Football Club de Fréjus Saint-Raphaël**
Convention de partenariat saison sportive 2020-2021

Synthèse : Attribution d'une subvention de 800.000 € à la SASP Etoile Football Club de Fréjus/Saint-Raphaël afin de mettre en œuvre son projet sportif, pour la saison sportive 2020-2021.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **182**
Rapporteur : **M. CAYRON, 3ème Vice-Président**
Titre : **Projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé sur la commune de Saint-Raphaël - Procédures d'autorisation environnementale, d'enquête préalable à la DUP avec enquête parcellaire conjointe et de servitude de sur-inondation - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération - Article L.126-1 du Code de l'Environnement**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) la CAVEM élabore un projet pour deux ouvrages écrêteurs de crues sur la commune de Saint-Raphaël, aux lieux-dits « Vaulongue » et l'Aspé, d'un coût total d'opération de 8.600.000 € HT.

Les enquêtes :

- préalable à la procédure d'autorisation environnementale,
- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe, en vue de l'expropriation des terrains qui n'auront pu être acquis à l'amiable,
- préalable à l'instauration d'une servitude de sur-inondation sur le site de l'Aspé,

sont terminées et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 16 septembre 2020, fait apparaître un avis favorable sur l'ensemble des objets de l'enquête.

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- prendre acte des conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,
- prendre en considération les remarques de l'autorité environnementale et les recommandations du Commissaire Enquêteur,
- approuver les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures de compensation,
- déclarer le projet d'intérêt général en vertu de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement,
- autoriser la poursuite des procédures,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de M. Le Préfet du Var la prise des arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et d'instauration de la servitude de sur-inondation,
- mettre en œuvre les publicités nécessaires,
- autoriser la poursuite des acquisitions amiables ou par voie

d'expropriation.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **183**

Rapporteur : **M. Frédéric MASQUELIER, Président**

Titre : **Lotissement EPSILON 2 à Saint-Raphaël - Avenant n°1 a la convention de partage des installations de télécommunications électroniques entre France Telecom et la Communauté d'Agglomération**

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération et France Telecom (devenu Orange) ont signé le 11 mai 2009, une convention de partage des installations de communications électroniques sur le site d'EPSILON 2 à Saint-Raphaël. Afin de pouvoir libérer le foncier grevé par le réseau et procéder à la vente du lot 14, la CAVEM a construit un nouveau parcours de génie civil (chambres et fourreaux). La société Orange a sollicité de la CAVEM la possibilité de poser des nouveaux câbles dans le parcours génie civil ainsi créé et de le prendre à sa charge. A la suite de la réalisation de ces travaux, il convient de modifier ladite convention par avenant pour tenir compte de la modification de l'implantation du réseau. Il est demandé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre Orange et la CAVEM.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **184**

Rapporteur : **M. MARCHAND, 9ème Vice-Président**

Titre : **Maison de l'Estérel - Rapport de la délibération n°26 du conseil du 17 février 2020 concernant l'acquisition foncière des parcelles cadastrées sur la commune des Adrets-de-l'Estérel - Section C numéros 913p, 958p, 510p et 511p**

Synthèse : Par délibération n°26 du 17 février 2020, le Conseil de la CAVEM avait autorisé l'acquisition d'un terrain de 910 m² pour 446.000 €, nécessaire à la réalisation du projet de la Maison de l'Estérel. Un projet différent étant envisagé avec la Commune des Adrets de l'Estérel, il est proposé de rapporter cette délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **185**
Rapporteur : **M. ISEPPI, 11ème Vice-Président**
Titre : **Prise en charge partielle des titres de transports scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la CAVEM et scolarisés en dehors de la CAVEM**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de valider la prise en charge partielle du titre de transports scolaire hors PTU pour l'année 2020-2021, afin de permettre une unité de prix à 70 euros entre tous les élèves du secondaire, qu'ils étudient ou non au sein de la communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **186**
Rapporteur : **Mme CHIODI, 14ème Vice-Présidente**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la commune de Fréjus**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement. Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement. La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Les coûts prévisionnels des actions et frais engagés en matière d'entretien et de sécurité de la voirie par la commune de Fréjus pour l'année 2020 sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS. Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **187**
Rapporteur : **Mme CHIODI, 14ème Vice-Présidente**
Titre : **Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la commune de Roquebrune-Sur-Argens**

Synthèse : La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Les coûts prévisionnels des actions et frais engagés en matière d'entretien et de sécurité de la voirie par la commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'année 2020 sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.

Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n°

188

Rapporteur :

Mme CHIODI, 14ème Vice-Présidente

Titre :

Convention fixant la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement entre la CAVEM et la commune de Saint-Raphaël

Synthèse :

La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie. Les communes ayant institué la redevance de stationnement perçoivent les recettes issues des forfaits de post-stationnement. Dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'EPCI pour son action, et ce déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement.

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

Les coûts prévisionnels des actions et frais engagés en matière d'entretien et de sécurité de la voirie par la commune de Saint-Raphaël pour l'année 2020 sont supérieurs aux prévisions de recettes de FPS.

Il est donc proposé qu'aucun reversement ne soit effectué au profit de la CAVEM.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **189**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Réaménagement dette ERILIA - Garantie d'emprunt accordée à ERILIA pour la construction de 25 logements sociaux « Eucalyptus » et 3 logements sociaux « Le Parc de Juliette» à Fréjus**

Synthèse : Par délibérations n°22 du 29 juin 2007 et n°04 du 22 octobre 2007, la CAFSR a accordé à ERILIA une garantie de 100% pour 2 prêts CDC n°1098869, n°1106331 pour un total de 400 593 € destinés à financer la construction de 25 logements sociaux « Eucalyptus & centre ancien » et de 3 logements sociaux « Le Parc de Juliette » à Fréjus. Afin de soutenir la capacité d'investissement des bailleurs sociaux, la CDC a déployé au mois de mai 2019 le second volet de son Plan Logement. Parmi ces mesures, elle propose notamment de réaménager une part de l'encours existant sur une enveloppe de prêts à taux fixe.
Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir acter ce réaménagement pour les deux prêt CDC 1098869, n°1106331 contractés par ERILIA.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **190**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Retrait de la délibération n° 01 du 24 avril 2015 relative à la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM ERILIA pour l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 35 logements locatifs sociaux à Saint-Raphaël « VILLA MELIVA »**

Synthèse : Le promoteur AMETIS ayant définitivement abandonné son projet immobilier et la décision favorable de subvention et d'agrément délivrée à la SA d'HLM ERILIA en date du 19 décembre 2014 ayant été annulée le 30 juin 2020, il est proposé au Bureau communautaire de rapporter la délibération n° 01 du 24 avril 2015, relative à la garantie d'emprunt accordée par la CAVEM à la SA d'HLM ERILIA pour l'opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 35 logements locatifs sociaux à Saint-Raphaël.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **191**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 34 logements collectifs locatifs à Fréjus « RESIDENCE SOLEÏA »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SA d'HLM ERILIA, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 17 000 € pour l'acquisition en VEFA de 34 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE SOLEÏA » sur la commune de FREJUS, Rue des Chênes.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **192**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Attribution d'une subvention SA d'HLM SFHE (Société Françaises des Habitations Economiques) pour la construction de 30 logements collectifs locatifs à Fréjus « OPERATION FREJUS – GIRAUD »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SA d'HLM SFHE, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 90 000 € pour la construction de 30 logements collectifs locatifs au sein du programme immobilier « FREJUS - GIRAUD » sur la commune de FREJUS, Avenue Henri Giraud.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **193**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Attribution d'une subvention à la SA d'HLM UNICIL pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 62 logements collectifs locatifs à Fréjus « RESIDENCE ESTEREL NATURE »**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder à la SA d'HLM UNICIL, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 186 000 € pour l'acquisition en VEFA de 62 logements collectifs locatifs au sein de l'ensemble immobilier « RESIDENCE ESTEREL NATURE » sur la commune de FREJUS, Chemin de la Baume.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **194**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés**
Attribution de subventions aux propriétaires privés

Synthèse : La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».
Il est proposé d'attribuer un montant total de 25 393 €, correspondant à 21 924 € d'aides de la CAVEM et 3 469 € d'aides de la Région pour la rénovation de quinze logements.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **195**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Approbation de la convention d'utilité sociale du Logis Familial Varois - Groupe 1001 Vies Habitat pour la période 2019-2024**

Synthèse : L'Etat fait obligation aux bailleurs sociaux d'élaborer une convention d'utilité sociale (CUS) pour une durée de six ans qui décline leurs politiques en matière d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de fixation des loyers / surloyers, de gestion sociale et de qualité de service.
La CAVEM, dotée d'un Programme Local de l'Habitat, fait partie des personnes publiques associées à cette démarche et peut, si elle le souhaite, être signataire des CUS de tous les organismes disposant d'un parc de logements sur son territoire. La SA d'HLM Le Logis Familial Varois fait partie des trois plus gros bailleurs sociaux du territoire avec un parc social de 1 345 logements. C'est pour cette raison que Monsieur le Président, par courrier du 25 juillet 2017, a exprimé son intention d'être signataire de cette convention. Le document est présenté pour approbation en vue de sa signature par Monsieur le Président.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Délibération n° **196**
Rapporteur : **Mme LANCINE, 12ème Vice-Présidente**
Titre : **Approbation de la convention d'utilité sociale de l'OPH du Var Var Habitat pour la période 2019-2024**

Synthèse : L'Etat fait obligation aux bailleurs sociaux d'élaborer une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une durée de six ans qui décline leurs politiques en matière d'investissement sur le patrimoine existant, de développement

de l'offre nouvelle, de fixation des loyers / surloyers, de gestion sociale et de qualité de service.

La CAVEM, dotée d'un Programme Local de l'Habitat, fait partie des personnes publiques associées à cette démarche et peut, si elle le souhaite, être signataire des CUS de tous les organismes disposant d'un parc de logements sur son territoire. L'Office Public de l'Habitat du Var – Var Habitat fait partie des trois plus gros bailleurs sociaux du territoire avec un parc social de 1 632 logements. C'est pour cette raison que Monsieur le Président, par courrier du 25 avril 2019, a exprimé son intention d'être signataire de cette convention. Le document est présenté pour approbation en vue de sa signature par Monsieur le Président.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le 28 septembre 2020

Le Président,

Frédéric MASQUELIER